

CHAPITRE XXVIII.—AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS.....	1193	SECTION 5. RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS.....	1199
SECTION 2. INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT ET CRÉDITS DE RÉADAPTATION.....	1194	Sous-section 1. Placement et allocations.....	1200
SECTION 3. TRAITEMENT APRÈS LE LICENCIEMENT.....	1195	Sous-section 2. Formation professionnelle et universitaire.....	1201
Sous-section 1. Programme général.....	1195	Sous-section 3. Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.....	1202
Sous-section 2. Facilités de traitement.....	1196	Sous-section 4. Réadaptation des blessés.....	1203
Sous-section 3. Services dentaires.....	1196	Sous-section 5. Rétablissement civil des femmes.....	1204
Sous-section 4. Appareils prothétiques et chirurgicaux.....	1197	Sous-section 6. Réadaptation des anciens combattants âgés.....	1205
SECTION 4. PENSIONS ET ALLOCATIONS.....	1197	Sous-section 7. Service social.....	1205
Sous-section 1. Régime des pensions.....	1197		
Sous-section 2. Allocations aux anciens combattants.....	1199		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume l'interprétation des signes conventionnels employés dans les tableaux.

Le mode d'administration du ministère des Affaires des anciens combattants, établi en octobre 1944, est exposé aux pp. 1086-1087 de l'*Annuaire* de 1946. L'activité du ministère jusqu'au 31 mars 1947 est décrite aux pp. 1187-1210 de l'édition de 1947 et portée jusqu'au 31 mars 1949 dans le présent volume.

L'assurance des anciens combattants, étudiée antérieurement à la section 6 du présent chapitre, figure au chapitre de l'Assurance; voir p. 1175.

Section 1.—Ministère des Affaires des anciens combattants

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1949, l'activité du ministère des Affaires des anciens combattants continue de changer, phénomène qui avait commencé l'année financière précédente. L'activité relative à la réadaptation consécutive au licenciement continue de diminuer pour faire place à un programme de bien-être social. En conséquence, les allocations visant principalement à aider la réadaptation perdent sans cesse de leur importance.

Les aspects de la tâche du ministère qui prennent plus d'importance au cours de l'année exigent une plus forte dépense d'énergie. Le nombre de pensionnaires invalides augmente de même que le nombre d'anciens combattants âgés qui ont droit à certains avantages en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants. A la suite de l'élargissement des règlements en vue de permettre aux anciens combattants allocataires de se faire hospitaliser par le ministère, le nombre de ceux qui se font traiter dans des institutions du ministère augmente.

Trente et une institutions administrées par le ministère fournissent des traitements et des soins médicaux aux anciens combattants, ce qui tient occupé plus de 61 p. 100 du personnel du ministère. D'autres institutions ont passé un contrat

* Les diverses divisions du ministère des Affaires des anciens combattants ont fourni la matière du présent chapitre par l'intermédiaire d'E. B. Reid, directeur des Relations extérieures des Affaires des anciens combattants.